



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS  
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION  
VON PATENTANWÄLTEN

## Résolution du Comité Exécutif, Sorrente, Italie, 29 septembre au 2 octobre 2013

### « Phases nationales de demandes PCT »

**La FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Sorrente, en Italie, du 29 septembre au 2 octobre 2013 a adopté la résolution suivante :

**Relevant** que certains pays, dans lesquels la protection par brevet peut être obtenue par des procédures nationales devant leurs offices nationaux ou par une procédure centralisée devant un office régional tel que l'OEB, ont ratifié le PCT mais ont adopté des dispositions ne permettant pas les phases nationales de demandes PCT, de sorte que c'est seulement par des phases régionales de PCT que la protection par brevet peut être obtenue dans ces pays à partir de demandes PCT,

**Observant** que la procédure devant certains offices régionaux tels que l'OEB implique des coûts, une complexité et une durée significatifs pour les déposants cherchant à obtenir une protection par brevet dans un nombre limité de pays, et que des phases nationales dans ces pays devraient être une possibilité additionnelle,

**Recommande instamment** que de tels pays membres du PCT dans lesquels les phases nationales de PCT ne sont pas autorisées, autorisent de telles phases nationales.